



Journées d'étude « Santé au travail et changements »
Jeudi 30 septembre et vendredi 1^{er} octobre 2021
MSHB – Rennes

Réparer et prévenir les atteintes à la santé liées au travail : acteurs, pratiques et savoirs au prisme du changement

Ces deux journées d'étude organisées par le LABERS (UBO), la MSHB, le Réseau Jeunes Chercheurs Travail et Santé (RJCTS) et soutenu par le Groupe d'étude sur le travail et la santé au travail (GESTES) visent à éclairer les enjeux auxquels les acteurs de la prévention et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles font face dans un contexte de reconfiguration du système de santé au travail.

Si différentes recherches en sciences sociales mettent l'accent sur « l'inertie » ou encore sur l'« inaction » qui caractérise le système de santé au travail en France (Henry, 2017 ; Cavalin et al., 2020 ; Marchand, 2018 ; Thébaud-Mony, 1991), celui-ci est également l'objet d'une importante activité législative depuis plusieurs années¹. Un ensemble de réformes a ainsi transformé les instances et les pratiques des acteurs de la santé au travail, particulièrement dans les services de santé et de médecine du travail (Barlet, 2019 ; Horn, 2018 ; Marichalar, 2014), au niveau de l'inspection du travail (Billard, 2010 ; Borraz, Merle et Wesseling, 2017 ; Szarlej- Ligner, 2016), ou encore du système de réparation des maladies professionnelles (Cavalin et al., 2020). Les instances représentatives du personnel sont elles aussi concernées avec la remise en cause des Lois Auroux de 1982 et la disparition des Comités hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT), absorbés par les Comités sociaux et économiques (CSE). Une série de rapports parlementaires et de projets de lois entendent par ailleurs poursuivre cette reconfiguration, à l'image du rapport « Lecocq », du nom de la députée en charge de sa rédaction. Publié en 2018, ce rapport vise une « refonte radicale du cadre juridique et institutionnel » de la santé au travail afin d'améliorer la prévention des risques professionnels.

Ces réformes suscitent pour la plupart de vives réactions de la part d'acteurs issus du mouvement syndical et des mouvements sociaux mobilisés autour de la santé au travail². Elles sont accusées d'affaiblir les droits des travailleurs et de réduire les moyens d'action des instances et des groupes professionnels en charge de préserver la santé au travail en introduisant notamment de nouvelles exigences, comme celle faites aux services de santé au travail de sensibiliser les salariés à la pratique sportive ou de participer aux campagnes de vaccination. Ces nouvelles missions sont perçues comme un glissement vers la santé publique et ce en défaveur d'actions tournées vers la prise en compte des conditions comme déterminant de l'état de santé.

1 Loi de modernisation de 2002, loi du 20 juillet 2011, loi Travail de 2016 et loi actuellement en discussion de la réforme de la santé au travail.

2 Voir notamment la démarche du collectif « Pour ne plus perdre sa vie à la gagner » : <https://neplusperdresaviealagagner.org/appe/>

Le rapport Lecocq voit plus particulièrement reprocher de neutraliser l'un des principaux leviers de prévention de la santé au travail en voulant supprimer le principe d'indexation des cotisations patronales à la branche accidents du travail et maladie professionnelle (AT/MP) en fonction de la sinistralité observée dans leur entreprise³. En effet, dès 1945, les fondateurs de la Sécurité sociale ont souhaité établir un lien entre la prévention des risques professionnels et la réparation, par la modulation du taux de cotisation que paient les employeurs au titre de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Si des pratiques diverses de contournement par les entreprises limitent son efficacité (Durand et Ferre, 2016), la perspective d'abandon de ce système de majoration est perçue par les ingénieurs-conseils des Caisses de retraite et d'accidents du travail (CARSAT) comme une menace d'amoindrissement de leur capacité d'action. Au-delà du monde de la santé au travail, cette logique réformatrice est plus généralement perçue comme participant à la réduction des moyens dont disposent les corps de contrôle de l'État (Billard, 2010).

D'autres évolutions récentes amènent par ailleurs à s'interroger sur l'articulation entre la santé au travail et la santé environnementale au sein du système de santé au travail. L'étude des mobilisations contre les expositions à des toxiques professionnels et environnementaux éclaire le rôle souvent déterminant des travailleurs, qui sont aussi les premiers exposés, dans la construction des alertes (Bécot, Ghis Malfilatre, Marchand, 2021, à paraître ; Jouzel et Prete, 2014). Dans quelle mesure la création des centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales va-t-elle permettre de faire évoluer les re-connaissances et la place de ces « sentinelles » ? Si la crise sanitaire actuelle éclaire l'imbrication des enjeux de santé au travail et de santé publique, son issue reste néanmoins incertaine du point de vue de ses effets sur le système de santé au travail. L'élaboration d'un tableau de maladie professionnelle pour les formes les plus graves du COVID s'est par exemple heurtée à différents obstacles et sa portée reste aujourd'hui fortement limitée, ne concernant que certains professionnels de santé, soulevant ainsi la question de l'accès au droit des professionnels de santé (Brunier, Jouzel, Péliasse, 2020). Plus largement, très peu de nouveaux tableaux de maladies professionnelles ont vu le jour depuis le début des années 1990, limitant fortement les possibilités de faire reconnaître les maux du travail et conduisant à saturer le système complémentaire qui repose sur les Comités régionaux de reconnaissance de maladies professionnelles (CRRMP), système connu pour être moins favorable dans la mesure où les requérants doivent apporter la preuve du lien entre leur pathologie et leur travail (Platel, 2009). Enfin, qu'en est-il des possibilités offertes par la justice pénale ? Si l'arrêt de la Cour de cassation de février 2002, qui impose aux employeurs une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité⁴, a d'abord été perçu comme une victoire par certains acteurs de la santé au travail, il ne s'est pourtant pas traduit par une augmentation de la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur. Les condamnations pénales des employeurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail restent rares et difficiles (Beynel (dir.), 2020 ; Cam, 1978 ; Henry, 2003 ; Marichalar, 2017). Lorsqu'elles ont lieu, les peines n'ont bien souvent qu'une portée symbolique. La logique assurantielle qui structure l'édifice de la santé au travail reste ainsi dominante et contribue à éclipser la question des causes et de la responsabilité des atteintes à la santé.

Ces deux journées d'étude proposent d'aborder les enjeux que sous-tendent les transformations actuelles du système de réparation et de prévention des risques professionnels à partir d'interventions se fondant sur des recherches récentes, menées notamment par de jeunes chercheurs, mais aussi sur le témoignage de professionnels de la santé au travail.

3 Voir l'arrêté du 9 décembre 2010 relatif à l'attribution de ristournes sur la cotisation ou d'avances ou de subventions ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

4 Plus récemment cette obligation à caractère de résultats a été redéfinie en une obligation de moyen renforcée : *Cass.soc.25.11.15, n°14-24.444*.

Un premier axe de réflexion visera à interroger les effets des transformations à l'œuvre dans le système de santé au travail sur les pratiques des acteurs chargés de la prévention des risques professionnels. Des travaux existant sur l'activité de prévention montrent les logiques d'invisibilisation des expositions (Horn, 2018, Barlet, 2019 et Munoz, 2020). Comment enquêter sur ces pratiques qui participent à invisibiliser les risques professionnels ? À l'inverse, quelles sont les actions qui semblent permettre une meilleure prévention ? Est-il possible d'envisager une évolution des pratiques de prévention sans réformer également le système de réparation qui fait l'objet depuis longtemps de vives critiques ?

De manière complémentaire, **un second axe** portera sur les pratiques des acteurs chargés de la réparation. Quels appuis mobilisent-ils pour rendre leurs avis ? Leurs pratiques sont-elles identiques sur l'ensemble du territoire national ? Comment la montée du problème des risques psychosociaux ou encore des pathologies multifactorielles est-elle ou non prise en charge ? Dans quelle mesure cela nous éclaire-t-il sur les enjeux actuels auxquels fait face le système de réparation des risques professionnels dans le cadre de la réforme du système de santé ? En effet, la réforme en cours reste à ce stade muette sur la question de la reconnaissance des risques professionnels. Enfin, on pourra également s'interroger sur ce que l'inertie du système des tableaux de maladie professionnelle et l'augmentation continue des activités des Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) nous disent des transformations du système de réparation des dégâts du travail.

Ces deux journées permettront plus largement de s'interroger sur les prémices d'un mouvement conjoint de déresponsabilisation de l'État et des employeurs (montée des CRRMP, diminution du pouvoir des instances de contrôle, retrait de l'État sur la santé au travail, etc.) et de responsabilisation accrue des travailleurs, qui devront faire davantage la preuve du lien travail santé dans les procédures de reconnaissance et seront peut-être amenés à jouer un rôle plus important dans la prévention de leur propre santé au travail, au détriment des dispositifs collectifs chargés d'assurer cette mission.

L'événement est **accessible en visioconférence** sur simple inscription à l'adresse suivante : https://www.mshb.fr/agenda_mshb/les-acteurs-de-la-sante-au-travail-au-prisme-du-changement/7670/

Programme

30 septembre 2021

9h30-10h00 : Accueil – c a f é

10h00 : Présentation de la journée par le comité d'organisation

10h15- 12h15 : Réparer les risques professionnels : quels changements, quelles perspectives ?

Modérateur/modératrice : Jorge MUNOZ, Maître de conférences en sociologie à l'Université Bretagne Occidentale (Labers EA 3149)

Discutant : Olivier CRASSET, Sociologue, ingénieur de recherche (Labers EA 3149)

- **Anne MARCHAND**, sociologue et historienne (GISCOPI 93), « De nouvelles perspectives pour la réparation des maladies professionnelles ? Réinterroger le système de réparation des maladies professionnelles à la lumière de son histoire »
- **Héloïse PILLAYRE**, post-doctorante en sociologie (Centre Léon Bernard), « Qu'a changé l'affaire de l'amiante à la réparation des risques professionnels ? La création du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante et le "changement incrémental" des politiques sociales en santé au travail »

12h15-14h00 : pause déjeuner

14h00-16h30 : La prévention des risques professionnels : usages du droit et des normes

Modérateur/modératrice : Marie GHIS MALFILATRE, sociologue, associée au Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS-EHESS)

Discutant : Rémy PONGE, Maître de conférences en sociologie à l'Institut Régional du Travail (LEST, UMR 7317, CNRS, Université d'Aix-Marseille)

- **Lucie HORN**, sociologue (IRIS-GISCOPI 84), « Une évolution dont on ne dit pas le nom : la fin de la clinique en santé au travail »
- **Anaïs BONANNO**, doctorante en sociologie (CSO), « Les contrôles a posteriori de l'inspection du travail en matière de santé au travail Enjeux et contraintes »
- **Camille GASNIER**, docteure en sociologie, « Ce que la normalisation fait à la santé au travail : de la construction d'une démarche de prévention au risque de gestionnarisation des risques professionnels »

1er octobre 2021

9h30-10h00 accueil et café

10h00-12h00 : De la (mé)connaissance à la reconnaissance des risques du travail : des savoirs en tension

Modérateur/modératrice : Rémy PONGE, Maître de conférences en sociologie à l'Institut Régional du Travail (LEST, UMR 7317, CNRS, Université d'Aix-Marseille)

Discutant : Jorge MUNOZ, Maître de conférences en sociologie à l'Université Bretagne Occidentale (Labers EA 3149)

- **Jean-Noël JOUZEL**, Directeur de recherche CNRS (CSO), **Giovanni PRETE**, Maître de conférences, Paris 13 (IRIS/EHESS), « Surveiller les maladies professionnelles depuis l'hôpital : les consultations de pathologies professionnelles au prisme des hémopathies »
- **Damien GARCIA**, doctorant (CSO), « Indemniser les victimes des essais nucléaires. Tensions entre logique assurantielle et probabilité de causalité »
- **Julie PRIMERANO**, chargée d'études post-doctorante INRS, « Pratiques et logiques d'« acteurs discrets » de la reconnaissance : le cas des agents de la caisse et des médecins de centres de consultations de pathologies professionnelles »

12h00-14h00 pause déjeuner

14h15-16h30 Regards croisés sur l'évolution de réformes dans le domaine de la santé au travail.

Modérateur/modératrice : Véronique DAUBAS-LETOURNEUX, Sociologue - Enseignante-chercheuse, EHESP - ARENES (UMR 6051).

Discutant : **Jérôme PELISSE**, Professeur des universités à Sciences Po (CSO)

- **Jean-Dominique DEWITTE**, Médecin du travail, Président de la Société française de médecine du travail, « De la médecine à la santé au travail : historique des réformes depuis sa création en 1946 »
- **Henri BASTOS**, Directeur scientifique Santé Travail à l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), « L'expertise scientifique dans le cadre des réformes du domaine de la santé au travail »
- **Marion Del SOL**, Professeure de droit, Université de Rennes 1, « Les liens entre réparation et prévention dans la jurisprudence sociale : des évolutions qui resserrent les liens ? »
- **Vincent TIANO**, Ancien directeur du travail et docteur en sociologie, « Après 15 années d'incessantes réformes, l'inspection du travail est pour l'essentiel inchangée »

16h30 : Conclusion par **Arnaud MIAS**, Professeur des universités à Paris-Dauphine (IRISSO)

Comité d'organisation :

Olivier CRASSET, Sociologue, ingénieur de recherche RISPoP29, Université de Brest, membre du Centre nantais de sociologie (Cens UMR 6025), membre associé du Labers (EA 3149)

Véronique DAUBAS-LETOURNEUX, Sociologue - Enseignante-chercheuse, EHESP ARENES (UMR 6051).

Marie GHIS MALFILATRE, Sociologue associée au Centre d'étude des mouvements sociaux (EHESS, CNRS FRE2023, INSERM U1276).

Jorge MUNOZ, Maître de conférences en sociologie, Université de Brest, Labers (EA 3149).

Rémy PONGE, Maître de conférences en sociologie, Institut Régional du Travail (LEST, UMR 7317, CNRS, Université d'Aix-Marseille)

Bibliographie

BÉCOT R., GHIS MALFILATRE M., MARCHAND A., 2021, « Santé au travail et santé environnementale : une cause commune ? », *Sociétés contemporaines*, n° 121, (à paraître).

BARLET B., 2019, *La santé au travail en danger : Dépolitisation et gestionnarisation de la prévention des risques professionnels*, Octarès Éditions, 178 p.

BEYNEL (DIR.) E., 2020, *La raison des plus forts : Chronique du procès France Télécom*, Éditions de l'Atelier, 328 p.

BILLARD J.-C., 2010, « L'État démantelé », dans *La réforme des services déconcentrés de l'État. L'exemple de l'Inspection du travail*, La Découverte, p. 200-210.

BORRAZ O., MERLE I., WESSELING M., 2017, « Les risques de l'inspection. Les stratégies de défense des inspecteurs face aux changements du droit », *Droit et société*, N° 96, 2, p. 289-304.

BRUNIER S., JOUZEL J.-N., PELISSE J., 2020, « La reconnaissance du Covid 19 comme maladie professionnelle : les héros ont-ils des droits ? » Sciences Po - Centre de sociologie des organisations.

CAMP P., 1978, « Juges rouges et droit du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 19, 1, p. 2-27.

CAVALIN C., HENRY E., JOUZEL J.-N., PELISSE (DIR.) J., 2020, *Cent ans de sous-reconnaissance des maladies professionnelles*, Presses de l'École des Mines.

DURAND C., FERRE N., 2016, « Responsabilité des employeurs et financement des maladies professionnelles », *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*, 18-1.

GOLLAC M., BODIER M., 2011, « Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser. Rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail. »

HENRY E., 2003, « Intéresser les tribunaux à sa cause. », *Sociétés contemporaines*, no 52, 4, p. 39-59.

HENRY E., 2007, *Amiante : un scandale improbable : Sociologie d'un problème public*, Rennes, PUR, 308 p.

HORN L., 2018, *Prévenir pour gouverner ? La prévention des risques professionnels au prisme de la santé au travail*, Thèse pour l'obtention du doctorat de sociologie, Lille 1, 598 p.

JOUZEL J.-N., 2013, *Des toxiques invisibles : Sociologie d'une affaire sanitaire oubliée*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 240 p.

JOUZEL J.-N., PRETE G., 2014, « Devenir victime des pesticides. Le recours au droit et ses effets sur la mobilisation des agriculteurs Phyto-victimes », *Sociologie du travail*, Vol. 56 - n° 4 | 2014, 435-453.

JOUZEL J.-N., JAS N., 2015, « Ignorance », dans *Dictionnaire critique de l'expertise : Santé, travail, environnement*, Paris, Les Presses de Sciences Po, p. 172-179.

MARICHALAR P., 2014, *Médecin du travail, médecin du patron ?* Paris, Les Presses de Sciences Po, 184 p.

MARICHALAR P., 2017, *Qui a tué les verriers de Givors ?* Paris, La Découverte, 258 p.

PLATEL S., 2009, « La reconnaissance des cancers professionnels : entre tableaux et CRRMP, une historique prudence à indemniser... », *Mouvements*, 58, p. 46-55.

PONGE R., 2020, « D'un enjeu politique à un problème personnel. L'individualisation de la réparation des souffrances psychiques liées au travail », *Revue française de sociologie*, Vol. 61, 3, p. 435-463.

SZARLEJ-LIGNER M., 2016, « Les résistances des agents de l'inspection du travail à la reddition de comptes (1980-2013) », *Revue française d'administration publique*, N° 160, 4, p. 1139-1153.

THÉBAUD-MONY A., 1991, *La reconnaissance des maladies professionnelles. Acteurs et logiques sociales*, Paris, La Documentation française.